



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



06130018

02-08-2006

BRUXELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/08/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **ADM SERVICES**

Forme juridique : société coopérative à responsabilité illimitée

Siege : Av Louise 306 à 1050 Bruxelles

N° d'entreprise

0882828474

Objet de l'acte : **Constitution**

Il a été constitué entre les personnes suivantes

- Monsieur MOERENHOUT Sebastien, domicilié à 1000 Bruxelles, 5 rue Locquenghien
- Madame PAPIOL MARMOL Sheila, domiciliée à 1000 Bruxelles, 5 rue Locquenghien
- Madame PAPIOL MARMOL Jennifer, domiciliée à Logrono (Espagne) C/ Eibar 11

une société coopérative à responsabilité illimitée sous le nom de "ADM SERVICES" ayant son siège social av. Louise 306 à 1050 Bruxelles.

La société a pour objet social le secrétariat administratif, le transport de courrier et de marchandises, le commerce de marchandises ainsi que toute prestation de service dans le domaine du tourisme, notamment la promotion de voyages, des démarches publicitaires, du marketing et de la consultance. Elle pourra également faire de l'entretien, aménagement et rénovation de biens meubles et immeubles.

Elle pourra exercer d'une manière générale toute activité commerciale ou prestation de services, notamment celle d'intermédiaire commercial. La société peut, d'une façon générale, faire en Belgique et à l'étranger toute opération commerciale, financière, mobilière ou immobilière, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant contribuer à son développement.

Le capital social est illimité. Son minimum est fixé à 3 000,- eur. Le capital est souscrit comme suit :

- Monsieur MOERENHOUT Sebastien souscrit 49 parts
- Madame PAPIOL MARMOL Sheila souscrit 15 parts
- Madame PAPIOL MARMOL Jennifer souscrit 36 parts.

L'exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le premier exercice social court du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2006.

L'assemblée générale se compose de tous les associés. Elle se réunit une fois par an, dans les six mois suivant la clôture des comptes, aux lieux, date et heure fixés par le conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un membre au moins, associé ou non, nommé par l'assemblée générale. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion et de disposition rentrant dans le cadre de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs en tout ou en partie à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers. Ainsi, il pourra notamment confier la gestion journalière de la société à un administrateur qui portera le titre d'administrateur délégué ou gérant. Sans préjudice aux délégations spéciales, la société est valablement représentée à l'égard des tiers et en justice par deux administrateurs ou par l'administrateur délégué.

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs, pour la première fois, à deux et de nommer Monsieur VAN HECKE Didier, domicilié 20 rue de la Faucille à 1970 W-O et Monsieur MOERENHOUT Sebastien, à la fois comme administrateurs et administrateurs délégués.

VAN HECKE Didier, administrateur délégué.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature